

14738/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 décembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs -
Nomination de M. John F. SCHILLING, membre titulaire pour
l'Allemagne, en remplacement de M^{me} Christina BREIT, démissionnaire

E 10810

Bruxelles, le 16 décembre 2015
(OR. en)

14738/15

SOC 696
EMPL 455

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 13920/15 SOC 651 EMPL 427

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M. John F. SCHILLING, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M^{me} Christina BREIT, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Christina BREIT, membre titulaire du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Allemagne).

2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M. John F. SCHILLING
Europäische Union und internationale Sozialpolitik
Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände
Breite Str. 29
DE-10178 BERLIN
Tél.: + 49 30 2033-1908
Courriel: j.schilling@arbeitgeber.de

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Christina BREIT.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M. John F. SCHILLING est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Christina BREIT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président